

Article écrit par Sophie WEISSGERBER le 6 janvier 2023

## Stationnement alterné : mais comment ça marche?

J'ai stationné mon véhicule du côté pair de ma rue et j'ai reçu un PV parce que je me serais placé au mauvais endroit.

---

Les municipalités ont la possibilité de mettre en œuvre sur l'ensemble de leur territoire, ou certains tronçons expressément définis, un stationnement alterné. Dans ce cas, vous devez vous garer :

- du 1<sup>er</sup> au 15 du mois du côté des numéros impairs des habitations de la rue ;
- du 16 au dernier jour du mois du côté des numéros pairs.

La difficulté de ce stationnement relève du changement de côté puisqu'il entre en application les 15 et dernier jour du mois entre 20 h30 et 21 h, sauf dispositions contraires. De ce fait, soyez vigilant non seulement à la date mais aussi à l'horaire lorsque vous garez votre véhicule.

En cas de non-respect de ce dispositif, vous risquez une amende de 35 €.